



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/101
17 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 152 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/54/607)]

54/101. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/98 du 8 décembre 1998,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens de la Commission du droit international, qui figure en annexe au rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session¹,

Ayant également examiné le rapport fait à la Sixième Commission par le Président du groupe de travail à composition non limitée de la Commission créé en application de la résolution 53/98²,

Ayant en outre examiné le rapport du Secrétaire général³,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/54/10 et Corr.2).

² Voir A/C.6/54/L.12; voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Sixième Commission, 30^e séance (A/C.6/54/SR.30), et rectificatif.

³ A/54/266.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens de la Commission du droit international, qui figure en annexe au rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session¹;

2. *Demande instamment* aux États qui ne l'auraient pas encore fait de communiquer leurs observations au Secrétaire général conformément à la résolution 49/61 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1994, et invite également les États à soumettre par écrit au Secrétaire général, d'ici au 1^{er} août 2000, leurs observations sur le rapport du Groupe de travail²;

3. *Décide* que le groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en application de la résolution 53/98 poursuivra ses travaux à la cinquante-cinquième session afin d'étudier la forme que pourrait prendre le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens adopté par la Commission du droit international à sa quarante-troisième session⁴, de même que les questions de fond en suspens qui s'y rapportent;

4. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens».

*76^e séance plénière
9 décembre 1999*

⁴ *Annuaire de la Commission du droit international, 1991*, vol. II, deuxième partie [publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.V.9 (Partie 2)], document A/46/10, chap. II, par. 28.